

VILLE  DE LYON

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal

(DIRECTION DES ASSEMBLEES)

2021/1319

Approbation d'une convention de collaboration artistique et pédagogique entre l'Université Lumière Lyon 2 et la ville de Lyon/Musée des beaux-arts pour la nocturne du 1er avril 2022 "Créations musicales au Musée des beaux-arts de Lyon"

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 DECEMBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET GREGORY

SECRETAIRE ELU : MME ZDOROVITZOFF SONIA

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, M. POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DE LAURENS (POUVOIR A Mme DUBOT), M. VIVIEN (POUVOIR A Mme PRIN), M. EKINCI (POUVOIR A Mme DUBOIS BERTRAND), M. BLANC (POUVOIR A Mme DE MONTILLE), Mme CABOT (POUVOIR A M. REVEL), Mme FRÉRY (POUVOIR A Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (POUVOIR A Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1319 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COLLABORATION ARTISTIQUE ET PEDAGOGIQUE ENTRE L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2 ET LA VILLE DE LYON/MUSEE DES BEAUX-ARTS POUR LA NOCTURNE DU 1ER AVRIL 2022 "CREATIONS MUSICALES AU MUSEE DES BEAUX-ARTS DE LYON" (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le musée des beaux-arts de Lyon organise une nocturne, le 1^{er} avril 2022, ayant pour thématique : « Créations musicales ».

Le musée a le souci d'ouvrir ses portes aux établissements d'enseignement dans le cadre de leur activité pédagogique et en particulier aux établissements formant de nouveaux artistes et de nouveaux musiciens.

Il est important de pouvoir offrir aux étudiants la possibilité de travailler une création en inspiration directe avec des œuvres exposées au musée. Ceci permet aussi de montrer au public les liens entre les artistes reconnus et les jeunes créateurs, les liens entre la peinture, la sculpture et une autre discipline artistique telle que la musique.

La nocturne permet d'offrir au public la possibilité de visiter le musée de façon originale et de porter un autre regard sur les collections.

Le master professionnel MAAV (Musiques appliquées aux arts visuels) de l'Université Lyon 2 a inclus, au sein de leur programme pédagogique, la préparation et la présentation d'interprétations.

La Ville de Lyon/musée des beaux-arts et l'Université Lyon 2, au travers du master MAAV, souhaitent s'associer en vue d'une représentation donnée par les étudiants du master le 1^{er} avril 2022 au musée des beaux-arts de la Ville de Lyon (de 18h à 22h) de créations musicales composées par les étudiants autour d'une sélection d'œuvres du musée.

Afin de fixer les conditions d'accueil des élèves lors de cette nocturne en ce qui concerne en particulier les assurances des élèves, les droits d'enregistrement et de diffusion des prestations ainsi que les droits de cession gratuit, une convention jointe au présent rapport est à établir.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention entre l'Université Lyon 2 et la Ville de Lyon/musée des beaux-arts est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer la présente convention et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET